

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000002-25/07/2014

Date de publication : 25/07/2014

Date de fin de publication : 06/07/2016

Lettre Type / Modèle

LETTRE - IR - Document à produire chaque année par le groupement forestier ou la société d'épargne forestière (CGI, ann. III, art. 46 AGI)

Groupement forestier / Société d'épargne forestière :

(raison sociale du groupement / de la société et adresse du siège social)

Extrait du registre spécial établi au titre de l'année :

Nom et prénom des associés	Adresse des associés au 1er janvier	Situation au 1er janvier			Acquisition ou souscription de parts entre le 1er janvier et le 31 décembre			Cession de parts entre le 1er janvier et le 31 décembre	
		Nombre et numéro des parts	Date de souscription et/ou d'acquisition des parts	Valeur nominale	Nombre et numéro des parts	Date de souscription et/ou d'acquisition des parts	Valeur nominale	Nombre et numéro des parts	Date de souscription et/ou d'acquisition des parts

Désignation des parcelles ayant fait l'objet de dépenses de travaux payées	Nature des travaux forestiers	Le cas échéant, nature des graines et plants forestiers utilisés pour les travaux de plantation	Montant des travaux forestiers	Date de paiement des travaux forestiers
				.
				.

Désignation des parcelles ayant fait l'objet d'un contrat de gestion	Opérateur avec lequel le contrat de gestion a été conclu		Date à laquelle le contrat a été signé	Montant de la rémunération versée	Date de paiement de la rémunération
	Identité	Adresse			

Je soussigné :

Agissant au nom et pour le compte du groupement / de la société :

(raison sociale du groupement ou de la société et adresse de son siège social)

dont je suis :

(qualité)

certifie l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus ;

- **pour les dépenses d'acquisition ou souscription de parts, lorsqu'un plan simple de gestion agréé ou un règlement type de gestion approuvé par le centre régional de la propriété forestière s'applique**

atteste qu'un plan simple de gestion agréé ou un règlement type de gestion approuvé par le centre régional de la propriété forestière est applicable aux terrains en nature de bois et forêts détenus par le groupement / la société et continuera à s'appliquer jusqu'au :

(date du quinzième anniversaire de la dernière acquisition ou souscription de parts)

- **pour les dépenses d'acquisition ou souscription de parts, lorsqu'un plan simple de gestion agréé ou un règlement type de gestion approuvé par le centre régional de la propriété forestière ne s'applique pas**

m'engage à en faire agréer ou approuver un dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition ou de souscription des parts et à l'appliquer pendant quinze ans. Dans cette situation, je m'engage en outre à appliquer à la forêt le régime d'exploitation normale prévu par le [décret du 28 juin 1930 relatif aux conditions d'application de l'article 15 de la loi de finances du 16 avril 1930](#) jusqu'à la date d'agrément du plan ou d'approbation du règlement de gestion de cette forêt.

- **pour les dépenses de travaux forestiers**

atteste que l'une des garanties de gestion durable prévues à l'[article L. 124-1 du code forestier](#) et à l'[article L. 124-3 du code forestier](#) est applicable aux terrains en nature de bois et forêts ayant fait l'objet des travaux détenus par le groupement / la société et continuera à s'appliquer jusqu'au :

(31 décembre de la huitième année suivant celle du paiement des travaux)

atteste que les parcelles qui ont fait l'objet de travaux ayant ouvert droit ou ouvrant droit au crédit d'impôt sont et seront conservées jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant celle du

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[IR - Réductions et crédits d'impôt au titre des investissements forestiers - Modalités d'application - Engagements et obligations des contribuables](#)